

ARRETE N°205/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
13 RUE JOLIOT CURIE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise DLE OUEST en date du 26 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 5 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de création de branchement pour le compte d'Eau du Ponant au **13 rue Joliot Curie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre le **mercredi 5 juillet 2023** et le **mercredi 2 août 2023** (durée estimée du chantier : **4 jours**), la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **au droit du 13 rue Frédéric Joliot Curie**.

La rue sera barrée et une **dévi**ation sera mise en place par les **rues de Keroumen, Reun ar C'hoat et Abbé Letty**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 13 rue Frédéric Joliot Curie**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

L'entreprise DLE OUEST aura en charge l'information, dans les délais utiles, des riverains concernés par ces travaux.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **27 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **27 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON